

Hebdomadaires régionaux : ça bouge enfin pour les minima journalistes

La grille des salaires minima des journalistes de presse hebdomadaire régionale (PHR) vient d'être déboussiée. Après deux ans de négociations entre l'Alliance de la presse (syndicat patronal) et les organisations de salariés, une nouvelle grille est applicable au 1^{er} février 2026. Attention : il ne s'agit ni d'une révolution salariale (la branche reste sous-rémunérée), ni forcément d'une avancée pour tous. En effet, les revalorisations ne sont pas systématiques.

Explications :

L'avantage a été signé le 10 octobre 2025 et prévoit la refonte totale des classifications des journalistes et la revalorisation des salaires minima qui leur sont applicables dans les entreprises de presse hebdomadaire régionale (PHR), à compter du 1^{er} février 2026. Cette évolution, à laquelle Info'Com-CGT a activement participé dans le cadre de la délégation fédérale Filpac CGT, vise à corriger les limites d'une grille devenue obsolète et peu attractive.

Pourquoi une nouvelle grille ?

Les négociateurs sont partis de plusieurs constats :

- la précédente classification datait de 2017 et ne correspondait plus à la réalité des fonctions exercées ;
- les salaires minima étaient très faibles, avec peu de perspectives d'évolution, et un plafond de verre à l'échelon 441 ;
- les fonctions ont évolué sous l'effet du numérique, du multimédia et des nouvelles organisations de travail.

Une classification plus en phase avec les fonctions

La grille repose désormais sur :

- sept groupes d'emplois à l'intérieur desquels l'évolution devrait être facilitée ;
- des intitulés de poste actualisés et adaptés aux compétences réelles ;
- une valorisation des fonctions multimédias et d'expertise.

Toutes les fonctions de PHR sont ainsi représentées : journalistes polyvalents, photojournalistes, secrétaires de rédaction, chefs d'agence et d'édition, secrétaires généraux de rédaction, rédacteurs en chef adjoints et rédacteurs en chef, avec plusieurs niveaux par fonction.

Des revalorisations salariales nettes, mais...

- les salaires minima mensuels bruts s'échelonnent désormais de 1950 € (journaliste stagiaire) à 2 800 € (rédacteur en chef niveau 2). La grille précédente démarrait à 1855 € (stagiaire) et allait jusqu'à 2628 € (rédacteur en chef) ;
- attention ! Ces revalorisations nettes concernent uniquement les salariés qui étaient jusqu'alors rémunérés aux minima de la grille. À Publihebdos (Groupe Actu), par exemple, où les salaires étaient légèrement supérieurs la grille grâce aux compléments personnels, la nouvelle grille sera, pour beaucoup, sans effet sur la fiche de paie ;
- nous déplorons aussi un autre point faible dans cette nouvelle

grille, non négociable côté patronal : le salaire minimum professionnel garanti (SMPG) est supprimé. Une décision rendue selon eux obligatoire par des évolutions juridiques. En échange, nous avons obtenu la garantie d'une revoyure systématique à chaque revalorisation du SMIC.

Garanties et mesures complémentaires :

- les salaires réels supérieurs aux minima ne sont évidemment pas remis en cause ;
- aucune baisse de salaire : si la nouvelle classification conduisait à une rémunération inférieure, le salaire antérieur est intégralement maintenu ;
- notre délégation a insisté pour valoriser les compétences multimédia, notamment la vidéo dont certains journalistes en ont développé une spécificité (voir la catégorie photojournaliste) ;
- maintien de garanties spécifiques pour les rédacteurs en chef et rédacteurs en chef adjoints déjà en poste, notamment sur les minima et la prime d'ancienneté.
- si la prime de tirage disparaît, la prime de périodicité, elle, est maintenue :
 - +10 % pour les titres bi-hebdomadaires ;
 - +15 % pour les titres tri-hebdomadaires ;
- l'indemnité de 40 € pour l'utilisation du matériel photographique personnel aussi.

Mise en œuvre et suivi

- les entreprises disposent de cinq mois pour mettre en place la nouvelle classification ;
- un comité de suivi est prévu six mois après la signature pour évaluer les effets de l'accord ;
- il revient à chaque entreprise de PHR de mettre en place cette nouvelle grille, avec ou sans accord d'entreprise. Les salariés qui ne sauraient où se situer dans la classification sont invités à faire étudier leur situation par leur service ressources humaines pour faire valoir leurs compétences. En cas de difficultés, nous vous invitons à contacter les élus CGT de votre entreprise.

Delphine Revol • Journaliste

Membre de la délégation fédérale Filpac CGT

Déléguée syndicale Info'Com-CGT de Publihebdos (Groupe Actu)

Voir les détails de la nouvelle grille par ici :

<https://infocom.cgt.li/3f2TheD>



INFO'COM

infocomcgt.fr

info'com
cgt

SYNDIQUE-TOI

jemesyndique.org

